



Séance 6.4

Je comprends mon contrat de travail

I. DECOUVERTE



Activité 1 : regardez le document vidéo n°1. Avec votre formateur, découvrez de quoi parle la vidéo

Vidéo disponible sur le Portail FL2I :

Le contrat de travail – Musik Dav

Source : www.youtube.com/watch?v=tKNmpDWyAr0



Regarder la vidéo
jusqu'à 0'46''



Activité 2 : regardez le document vidéo n°2. Avec votre formateur, découvrez de quoi parle la vidéo

Vidéo disponible sur le Portail FL2I :

Les différents types de contrats de travail – Maria Zahi

Source : www.youtube.com/watch?v=cvuB_mJN-8E



Activité 3 : observez les documents 1 et 2 projetés ou distribués par votre formateur (disponibles pages 2 à 8). Avec votre formateur, découvrez de quoi il s'agit et comment sont construits ces documents.

Document 1



Délégation Centre Est
17 rue Notre Dame des Pauvres
54519 Vandoeuvre Cedex

CONTRAT DE TRAVAIL

N° : 00XX07

ENTRE :

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

D'une part,

ET

Madame Estelle BAUDRON
Domicilié(e) : 207 Avenue de la Liberté – 44000 Nantes
Né(e) le : 06/03/1987
Agent n°007 N° INSEE : 2 87 03 39 007 007 00
Nationalité : Française
ci-après dénommé(e) "le bénéficiaire",

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 6

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu la subvention du Ministère de la Culture et Communication du 01/01/2019 - EOTP n° 647542 - BFC n° 30064186

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Estelle BAUDRON est recruté(e) en qualité d'agent contractuel au Centre national de la recherche scientifique à compter du 10 février 2020 au titre de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour exercer les fonctions de **CONCEPTRICE ET RÉALISATRICE D'OUTILS PÉDAGOGIQUES**. Ces fonctions relèvent de la catégorie A.

A compter de cette même date, l'intéressé(e) est affecté(e) à l'unité UMR7118 ATILF lieu de travail NANCY et placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Alain BOUTON.

Le bénéficiaire du présent contrat effectue un service à temps incomplet correspondant à 50% d'un temps complet selon les modalités fixées en annexe au présent contrat.

Toute modification de ces modalités devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 mois du 10 février 2020 au 09 mai 2020.

Il est prévu une période d'essai de 8 jours au cours de laquelle chacune des parties aura la faculté de rompre le contrat sans préavis ni indemnité. Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement pour la même durée si les parties le jugent nécessaire et d'un commun accord entre elles.

Il est précisé que le présent contrat ne constitue pas un engagement à caractère permanent et ne confère en aucun cas le droit à une intégration dans le cadre des personnels statutaires du CNRS.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le bénéficiaire percevra une rémunération mensuelle brute de 1•048,83 euros exclusive de toutes primes et indemnités.

Cette rémunération, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, est payable à terme échu.

Il peut, le cas échéant, prétendre au bénéfice du supplément familial de traitement et à la prise en charge partielle de ses frais d'abonnement de transport.

ARTICLE 4 : COUVERTURE SOCIALE

Le bénéficiaire du présent contrat est affilié au régime général de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse et au régime IRCANTEC pour ce qui concerne la retraite complémentaire.

Il bénéficiera de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

ARTICLE 5 : HORAIRES - CONGES - CUMUL D'ACTIVITES - FRAIS DE DEPLACEMENT

En ce qui concerne la durée du congé annuel et les frais de déplacement, le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux règles applicables aux agents titulaires du CNRS.

Les congés annuels doivent être pris pendant la durée du contrat : aucune indemnité ne sera due pour compenser les congés non utilisés du fait du bénéficiaire.

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis à la réglementation sur les cumuls d'activités.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RESERVE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6-1 Obligation de réserve et obéissance hiérarchique

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des agents publics, notamment celle d'obéissance hiérarchique et à l'obligation de réserve. Il est également tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées au CNRS.

6-2 Propriété Intellectuelle

Les fonctions exercées par le bénéficiaire au titre du présent contrat de travail comportent une mission inventive permanente.

En conséquence et conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle (articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14 du code de la propriété intellectuelle notamment), les inventions faites par le bénéficiaire appartiennent au CNRS.

Le bénéficiaire reconnaît que le CNRS est propriétaire de tout autre résultat valorisable, protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle.

Ainsi, les logiciels créés par le bénéficiaire dans le cadre du présent contrat appartiennent au CNRS en application de l'article L.113-9 du code de la propriété intellectuelle.

En outre, le bénéficiaire s'engage à céder au CNRS, par le biais de cessions de droits particuliers, la propriété pleine et entière des résultats protégés par le droit d'auteur qu'il pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir.

Le CNRS dispose seul du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondants aux résultats précités.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du bénéficiaire, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le bénéficiaire ne s'y oppose.

Le bénéficiaire s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours au CNRS pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du contrat.

6-3 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

6-4 Publications

Le bénéficiaire du présent contrat doit solliciter de manière expresse de l'autorité hiérarchique, l'autorisation de publier.

Toute publication ou communication du bénéficiaire doit explicitement mentionner le nom de l'unité et du CNRS.

Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT - PREAVIS - INDEMNITES

Le présent contrat pourra être résilié :

- sans préavis,
 - à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant la période d'essai
 - en cas de licenciement prononcé à titre disciplinaire ou pour inaptitude physique dûment constatée, par décision du Président-Directeur général du CNRS.
- avec préavis,
 - à l'initiative du bénéficiaire du présent contrat
 - à l'initiative du Président-Directeur général du CNRS passé la période d'essai fixée par l'article 2, pour des motifs réels et sérieux. En ce cas, le bénéficiaire sera informé des griefs portés contre lui et mis en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

La durée du préavis à respecter par l'une ou l'autre des parties est la suivante :

- huit jours si le bénéficiaire a moins de 6 mois de service,
- un mois, s'il a au moins 6 mois de service et moins de 2 ans,
- deux mois s'il a au moins 2 ans de service.

Le licenciement prononcé à titre de sanction disciplinaire ou prononcé au cours ou à l'expiration d'une période d'essai n'ouvre droit à aucune indemnité de licenciement.

ARTICLE 8 : IMPUTATION DE LA DEPENSE

La dépense sera imputée au budget du CNRS, agrégat 1 "activité conduite par les unités de recherche" nature BI "dépenses de personnel non limitatives", compte comptable 64622.

Document 2



CONTRAT D'USAGE, DE VACATION

Entre

L'**association Syn2A**, domiciliée au 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes (adresse siège social : 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes),

représenté par son président, Madame Joséphine SAVON, donnant délégation de pouvoir à madame Sandra LAMBASSEUR.

et

Estelle BAUDRON
207 avenue de la Liberté
44000 NANTES

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - Fonction :

Madame Estelle BAUDRON est engagée par SYN2A selon les modalités définies par le présent contrat d'usage en qualité d'animatrice /formatrice FLE affectée à l'association.

Mme BAUDRON travaillera en collaboration avec Madame Sophie SAVON coordonnatrice des ateliers et assistante administrative et hiérarchiquement de madame Sandra Lambasseur , directrice générale.

La structure de rattachement de **Mme Estelle BAUDRON** est actuellement basée à **Nantes - 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes** · Tél. 02.007.007.00 , mais compte tenu des différents sites géographiques où évolue l'association, Mme BAUDRON interviendra principalement sur les communes du BASSIN DE LA POMME.

II - Durée du Contrat :

Le présent contrat est conclu pour la période du 01 Septembre 2020 au 30 Juin 2021. Pendant cette période, **Mme BAUDRON** interviendra selon le planning dans le cadre des activités d'accompagnement aux devoirs, des ateliers de Français et des ateliers CLAS sur le Bassin de La Pomme.

SYN2A se réserve la possibilité :

- de modifier en tant que de besoin les calendriers des séances
- de prolonger la durée du présent contrat
- d'ajouter des heures de prestations de cours au sein de nos locaux
- de modifier la définition des missions qui sont confiées à **Mme BAUDRON**

Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat, avec un délai de prévenance d'au minimum 8 jours.

III - Période d'essai :

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai correspondant à 10 % du nombre d'heures globales, au cours de laquelle, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat de travail sans aucun préavis ni indemnité.

IV – Descriptif de la mission :

Pour l'exercice de ses fonctions, **Mme BAUDRON** devra en outre assurer les missions suivantes :

- L'animation de cours de français selon un programme pédagogique déterminé
- La préparation des séances de formation
- L'évaluation de l'animation, la coordination des ateliers de français avec Sophie Savon.
- Bilan des ateliers, des suivis administratifs avec Sophie Savon (les divers bilans et rapport concernant les ateliers)
- La réalisation des objectifs fixés
- La participation aux réunions pédagogiques
- Mise en place des cours et coordonnatrice des atelier CLAS en collaboration avec Sophie Savon.
- Recrutement des intervenants avec madame Sophie Savon.
- Suivi pédagogique dans le cadre du CLAS, interlocuteurs avec les partenaires impliqués dans le CLAS
- Mise en place des sorties culturelles dans le cadre du CLAS
- Gestion du compte Facebook SYN2A

Mme BAUDRON interviendra dans l'animation les mardis de 9-12h et de 13h30 à 15h30
Si les ateliers devaient être interrompus par demande des communes, des écoles ou d'instances finançant ces ateliers, ou par manque d'enfants dans les ateliers. Mme BAUDRON ne travaillera pas jusqu'à nouvel ordre. Celle-ci pourra bien sûr refuser le retour au redémarrage des ateliers. De la même manière, s'il y a des propositions de nouveaux cours, elle pourra être amenée à augmenter ses heures de face à face pédagogique, ou à modifier son planning ou l'utilisation des heures en accord commun.

V - Rémunération :

En contrepartie de son travail, **Mme BAUDRON** percevra une rémunération brute horaire équivalente à 12.76 euros brut. La rémunération est basée sur les heures de travail prestées, les heures peuvent être évolutives selon la charge de travail.

Cette rémunération comprend le temps d'enseignement lui-même, celui de la préparation fondamentale et ponctuelle des interventions et des éléments pédagogiques ou techniques permettant le suivi et le contrôle de la formation dispensée.

Elle inclut également 10% de rémunération au titre des congés payés.

De cette rémunération seront déduites toutes les cotisations sociales diverses découlant de l'affiliation de **Mme BAUDRON** aux régimes de protection sociale obligatoires.

Conformément à la réglementation applicable au personnel vacataire du secteur de la formation, **Mme BAUDRON** ne pourra pas prétendre au versement d'indemnité de fin de contrat.

VI - Frais de déplacement et autres frais :

Le présent contrat prévoit le remboursement des frais, engagés pour le compte de l'entreprise avec accord au préalable de SYN2A, remboursement justifié par une facture.

Pour ses déplacements professionnels, si **Mme BAUDRON** est appelée à utiliser son véhicule personnel. Le remboursement de déplacements professionnels se fera dans le cas où le formateur doit prêter des cours dans un lieu qui se situe au delà de 10 kilomètres de l'adresse de SYN2A, 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes.

Il devra être assuré à ses frais, par une assurance illimitée couvrant la responsabilité civile pouvant résulter de l'usage de ce véhicule.

Le remboursement de transport est à 4 euros (voyageA/R sur atelier du Bassin de La Pomme).

VII - Obligations professionnelles :

Mme BAUDRON s'engage expressément:

- à prendre contact dès l'embauche avec le service administratif, de manière à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif,
- à fournir, le cas échéant, une attestation de son employeur principal l'autorisant à travailler pour l'association en qualité de vacataire,
- à prévenir par écrit la direction, Sandra LAMBASSEUR de toute activité professionnelle exercée par ailleurs, afin d'en examiner la compatibilité avec les actions et formations assurées dans le cadre de l'organisme de formation,
- à ne pas se servir des documents, supports pédagogiques, etc... utilisés par l'association, pour des interventions effectuées hors de l'entreprise pour des organismes, entreprises ou personnes autres que ceux répondant aux critères du paragraphe précédent,

Il est précisé à **Mme BAUDRON** que toute copie intégrale ou partielle de livres, publications, logiciels, rapports, outils pédagogiques... est susceptible de relever des dispositions légales concernant la protection des oeuvres intellectuelles. Par conséquent, Syn2A décline toute responsabilité pour toute infraction de **Mme BAUDRON** à ces dispositions dans le cadre de son activité au sein de notre structure.

- à observer la plus entière discrétion à l'égard d'éventuelles informations concernant les partenaires dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son activité.

- à faire connaître sans délai à Syn2A, toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, son adresse ou sa situation militaire,
- à signaler au coordonnateur Sophie SAVON et à Sandra LAMBASSEUR dans les

meilleurs délais, au cas où il se trouverait dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, En cas d'absences pour quelque motif que ce soit, **Mme BAUDRON** s'engage à prévenir la Direction immédiatement et à faire parvenir dans un délai de trois jours le justificatif de son absence. Son silence prolongé constituant une faute grave.

- à respecter les dispositions du règlement intérieur relatives au fonctionnement du Centre de Formation et des écoles publiques ou il intervient (mesures d'hygiène et de sécurité, discipline générale) dont un exemplaire sera remis à la signature du présent contrat. En ce qui concerne les horaires : **Mme BAUDRON** s'engage à se présenter sur le lieu de travail au moins 5 minutes avant le départ de son activité..

VIII - Rupture du contrat :

Sauf accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

IX – Convention collective :

Toutes les dispositions de la convention collective des Organismes de Formation n° 3249 s'appliquent au présent contrat.

X - Cotisation sociale :

La déclaration préalable à votre embauche sera effectuée à l'URSSAF de Lorraine auprès de laquelle l'association est immatriculée sous le n° 007-XX-007 . Vous pourrez exercer auprès de cet organisme votre droit d'accès et rectification en application de la loi 78-17 du 16 janvier 1978.

Les cotisations de votre retraite seront effectuées auprès de la caisse retraite de VAUBAN HUMANIS.



Activité 4 : regardez à nouveau le document vidéo n°1 (du début jusqu'à 0'46'') et répondez aux questions suivantes

1. Le contrat de travail, c'est quoi ?

- C'est un accord entre les salariés.
- C'est un accord entre les employeurs.
- C'est un accord entre le salarié et l'employeur.

2. Quelle est l'obligation du salarié ?

.....
.....

3. Quelles sont les obligations de l'employeur ?

.....
.....



Activité 5 : regardez à nouveau le document vidéo n°2 et répondez aux questions suivantes

1. Quels sont les quatre principaux types de contrats de travail en France ?

.....
.....

2. Qu'est-ce qu'un CDI ?

- C'est un contrat de travail qui n'a pas de fin.
- C'est un contrat de travail qui a une fin.
- C'est un contrat de travail signé par l'intermédiaire d'une agence Intérim.

3. Qu'est-ce qu'un CDD ?

- C'est un contrat de travail qui n'a pas de fin.
- C'est un contrat de travail qui a une fin.
- C'est un contrat de travail signé avec une entreprise et un centre de formation.

4. Qu'est-ce qu'un CTT ?

- C'est un contrat de travail signé avec une entreprise et un centre de formation.
- C'est un contrat de travail qui a une fin.
- C'est un contrat de travail signé par l'intermédiaire d'une agence Intérim.

5. Qu'est-ce qu'un CA ?

- C'est un contrat de travail signé avec une entreprise et un centre de formation.
- C'est un contrat de travail qui n'a pas de fin.
- C'est un contrat de travail qui a une fin.

6. Quel est l'autre nom du CDI ?

- Le contrat de droit commun.
- Le contrat de droit humain.
- Le contrat de droite commune.

7. Quels sont les contrats de travail qui doivent impérativement être écrits ?

.....
.....

8. Un CDD peut durer jusqu'à combien de mois maximum ?

- 12 mois.
- 18 mois.
- 24 mois.

9. Quelles sont les conditions pour recruter un salarié en CDD ?

.....
.....
.....
.....

10. Quels sont les deux contrats qui forment le CTT ?

.....
.....

11. Qu'est-ce que le contrat de mission ?

- C'est le contrat établi entre le salarié et l'agence intérimaire.
- C'est le contrat établi entre l'agence intérimaire et l'entreprise.
- C'est le contrat établi entre le salarié et l'entreprise.

12. Qu'est-ce que le contrat de mise à disposition ?

- C'est le contrat établi entre le salarié et l'agence intérimaire.
- C'est le contrat établi entre l'agence intérimaire et l'entreprise.
- C'est le contrat établi entre le salarié et l'entreprise.

13. Quelle est la durée minimum d'un CA ?

- 6 mois.
- 1 an.
- 3 ans.

14. Quelle est la durée maximum d'un CA ?

- 6 mois.
- 1 an.
- 3 ans.

15. Pour signer un CA, il faut avoir...

- Entre 16 et 25 ans.
- Entre 18 et 25 ans.
- Entre 18 et 30 ans.



Activité 6 : observez le document 1 didactisé, projeté ou distribué par votre formateur (disponible pages 14 à 16), et indiquez à quelle partie du contrat correspondent les numéros présents sur le document

	N°
Coordonnées et identification de l'employeur et du salarié.	
Type de contrat et description du poste occupé par le salarié.	
Durée du contrat de travail.	
Salaire du salarié.	
Couverture sociale dont bénéficie le salarié.	
Informations concernant le temps de travail du salarié.	
Clauses spécifiques au contrat.	
Conditions de résiliation.	



Activité 7 : observez le document 2 didactisé, projeté ou distribué par votre formateur (disponible pages 17 à 20), et indiquez à quelle partie du contrat correspondent les numéros présents sur le document

	N°
Coordonnées et identification de l'employeur et du salarié.	
Description du poste occupé par le salarié.	
Durée du contrat de travail.	
Informations concernant la période d'essai.	
Description de la mission et des tâches du salarié.	
Salaire du salarié.	
Informations concernant les remboursements de frais.	
Les obligations du salarié et les clauses spécifiques.	
Conditions de résiliation du contrat.	
Rappel de la convention collective liée à la branche professionnelle.	
Couverture sociale dont bénéficie le salarié.	

Document 1 pour l'activité 6



Délégation Centre Est
17 rue Notre Dame des Pauvres
54519 Vandoeuvre Cedex

CONTRAT DE TRAVAIL

N° : 00XX07

ENTRE :

Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),

D'une part,

ET

Madame Estelle BAUDRON
Domicilié(e) : 207 Avenue de la Liberté – 44000 Nantes
Né(e) le : 06/03/1987
Agent n°007 N° INSEE : 2 87 03 39 007 007 00
Nationalité : Française
ci-après dénommé(e) "le bénéficiaire",

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 6

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu la subvention du Ministère de la Culture et Communication du 01/01/2019 - EOTP n° 647542 - BFC n° 30064186

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Madame Estelle BAUDRON est recruté(e) en qualité d'agent contractuel au Centre national de la recherche scientifique à compter du 10 février 2020 au titre de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour exercer les fonctions de **CONCEPTRICE ET RÉALISATRICE D'OUTILS PÉDAGOGIQUES**. Ces fonctions relèvent de la catégorie A.

A compter de cette même date, l'intéressé(e) est affecté(e) à l'unité UMR7118 ATILF lieu de travail NANCY et placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Alain BOUTON.

Le bénéficiaire du présent contrat effectue un service à temps incomplet correspondant à 50% d'un temps complet selon les modalités fixées en annexe au présent contrat.

Toute modification de ces modalités devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.



ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 mois du 10 février 2020 au 09 mai 2020.

Il est prévu une période d'essai de 8 jours au cours de laquelle chacune des parties aura la faculté de rompre le contrat sans préavis ni indemnité. Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement pour la même durée si les parties le jugent nécessaire et d'un commun accord entre elles.

Il est précisé que le présent contrat ne constitue pas un engagement à caractère permanent et ne confère en aucun cas le droit à une intégration dans le cadre des personnels statutaires du CNRS.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Le bénéficiaire percevra une rémunération mensuelle brute de 1•048,83 euros exclusive de toutes primes et indemnités.

Cette rémunération, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, est payable à terme échu.

Il peut, le cas échéant, prétendre au bénéfice du supplément familial de traitement et à la prise en charge partielle de ses frais d'abonnement de transport.

ARTICLE 4 : COUVERTURE SOCIALE

Le bénéficiaire du présent contrat est affilié au régime général de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse et au régime IRCANTEC pour ce qui concerne la retraite complémentaire.

Il bénéficiera de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

ARTICLE 5 : HORAIRES - CONGES - CUMUL D'ACTIVITES - FRAIS DE DEPLACEMENT

En ce qui concerne la durée du congé annuel et les frais de déplacement, le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux règles applicables aux agents titulaires du CNRS.

Les congés annuels doivent être pris pendant la durée du contrat : aucune indemnité ne sera due pour compenser les congés non utilisés du fait du bénéficiaire.

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis à la réglementation sur les cumuls d'activités.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RESERVE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6-1 Obligation de réserve et obéissance hiérarchique

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des agents publics, notamment celle d'obéissance hiérarchique et à l'obligation de réserve. Il est également tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées au CNRS.

6-2 Propriété Intellectuelle

Les fonctions exercées par le bénéficiaire au titre du présent contrat de travail comportent une mission inventive permanente.

En conséquence et conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle (articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14 du code de la propriété intellectuelle notamment), les inventions faites par le bénéficiaire appartiennent au CNRS.

Le bénéficiaire reconnaît que le CNRS est propriétaire de tout autre résultat valorisable, protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle.

Ainsi, les logiciels créés par le bénéficiaire dans le cadre du présent contrat appartiennent au CNRS en application de l'article L.113-9 du code de la propriété intellectuelle.

En outre, le bénéficiaire s'engage à céder au CNRS, par le biais de cessions de droits particuliers, la propriété pleine et entière des résultats protégés par le droit d'auteur qu'il pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir.

Le CNRS dispose seul du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondants aux résultats précités.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du bénéficiaire, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les demandes de brevets, à moins que le bénéficiaire ne s'y oppose.

Le bénéficiaire s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours au CNRS pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du contrat.

6-3 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

6-4 Publications

Le bénéficiaire du présent contrat doit solliciter de manière expresse de l'autorité hiérarchique, l'autorisation de publier.

Toute publication ou communication du bénéficiaire doit explicitement mentionner le nom de l'unité et du CNRS.

Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT - PREAVIS - INDEMNITES

Le présent contrat pourra être résilié :

- sans préavis,
 - à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant la période d'essai
 - en cas de licenciement prononcé à titre disciplinaire ou pour inaptitude physique dûment constatée, par décision du Président-Directeur général du CNRS.
- avec préavis,
 - à l'initiative du bénéficiaire du présent contrat
 - à l'initiative du Président-Directeur général du CNRS passé la période d'essai fixée par l'article 2, pour des motifs réels et sérieux. En ce cas, le bénéficiaire sera informé des griefs portés contre lui et mis en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

La durée du préavis à respecter par l'une ou l'autre des parties est la suivante :

- huit jours si le bénéficiaire a moins de 6 mois de service,
- un mois, s'il a au moins 6 mois de service et moins de 2 ans,
- deux mois s'il a au moins 2 ans de service.

Le licenciement prononcé à titre de sanction disciplinaire ou prononcé au cours ou à l'expiration d'une période d'essai n'ouvre droit à aucune indemnité de licenciement.

ARTICLE 8 : IMPUTATION DE LA DEPENSE

La dépense sera imputée au budget du CNRS, agrégat 1 "activité conduite par les unités de recherche" nature BI "dépenses de personnel non limitatives", compte comptable 64622.

Document 2 pour l'activité 7



CONTRAT D'USAGE, DE VACATION

Entre

L'association Syn2A, domiciliée au 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes (adresse siège social : 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes),

représenté par son président, Madame Joséphine SAVON, donnant délégation de pouvoir à madame Sandra LAMBASSEUR.

et

Estelle BAUDRON
207 avenue de la Liberté
44000 NANTES

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

I - Fonction :

Madame Estelle BAUDRON est engagée par SYN2A selon les modalités définies par le présent contrat d'usage en qualité d'animatrice /formatrice FLE affectée à l'association.

Mme BAUDRON travaillera en collaboration avec Madame Sophie SAVON coordonnatrice des ateliers et assistante administrative et hiérarchiquement de madame Sandra Lambasseur , directrice générale.

La structure de rattachement de **Mme Estelle BAUDRON** est actuellement basée à **Nantes - 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes** · Tél. 02.007.007.00 , mais compte tenu des différents sites géographiques où évolue l'association, Mme BAUDRON interviendra principalement sur les communes du BASSIN DE LA POMME.

II - Durée du Contrat :

Le présent contrat est conclu pour la période du 01 Septembre 2020 au 30 Juin 2021. Pendant cette période, **Mme BAUDRON** interviendra selon le planning dans le cadre des activités d'accompagnement aux devoirs, des ateliers de Français et des ateliers CLAS sur le Bassin de La Pomme.

SYN2A se réserve la possibilité :

- de modifier en tant que de besoin les calendriers des séances
- de prolonger la durée du présent contrat
- d'ajouter des heures de prestations de cours au sein de nos locaux
- de modifier la définition des missions qui sont confiées à **Mme BAUDRON**



Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent contrat, avec un délai de prévenance d'au minimum 8 jours.

4 III - Période d'essai :

Le présent contrat ne deviendra définitif qu'à l'issue d'une période d'essai correspondant à 10 % du nombre d'heures globales, au cours de laquelle, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin au contrat de travail sans aucun préavis ni indemnité.

5 IV - Descriptif de la mission :

Pour l'exercice de ses fonctions, **Mme BAUDRON** devra en outre assurer les missions suivantes :

- L'animation de cours de français selon un programme pédagogique déterminé
- La préparation des séances de formation
- L'évaluation de l'animation, la coordination des ateliers de français avec Sophie Savon.
- Bilan des ateliers, des suivis administratifs avec Sophie Savon (les divers bilans et rapport concernant les ateliers)
- La réalisation des objectifs fixés
- La participation aux réunions pédagogiques
- Mise en place des cours et coordonnatrice des atelier CLAS en collaboration avec Sophie Savon.
- Recrutement des intervenants avec madame Sophie Savon.
- Suivi pédagogique dans le cadre du CLAS, interlocuteurs avec les partenaires impliqués dans le CLAS
- Mise en place des sorties culturelles dans le cadre du CLAS
- Gestion du compte Facebook SYN2A

Mme BAUDRON interviendra dans l'animation les mardis de 9-12h et de 13h30 à 15h30
Si les ateliers devaient être interrompus par demande des communes, des écoles ou d'instances finançant ces ateliers, ou par manque d'enfants dans les ateliers. Mme BAUDRON ne travaillera pas jusqu'à nouvel ordre. Celle-ci pourra bien sûr refuser le retour au redémarrage des ateliers. De la même manière, s'il y a des propositions de nouveaux cours, elle pourra être amenée à augmenter ses heures de face à face pédagogique, ou à modifier son planning ou l'utilisation des heures en accord commun.

6 V - Rémunération :

En contrepartie de son travail, **Mme BAUDRON** percevra une rémunération brute horaire équivalente à 12.76 euros brut. La rémunération est basée sur les heures de travail prestées, les heures peuvent être évolutives selon la charge de travail.

Cette rémunération comprend le temps d'enseignement lui-même, celui de la préparation fondamentale et ponctuelle des interventions et des éléments pédagogiques ou techniques permettant le suivi et le contrôle de la formation dispensée.

Elle inclut également 10% de rémunération au titre des congés payés.

De cette rémunération seront déduites toutes les cotisations sociales diverses découlant de l'affiliation de **Mme BAUDRON** aux régimes de protection sociale obligatoires. ²

Conformément à la réglementation applicable au personnel vacataire du secteur de la formation, **Mme BAUDRON** ne pourra pas prétendre au versement d'indemnité de fin de contrat.

VI - Frais de déplacement et autres frais :

Le présent contrat prévoit le remboursement des frais, engagés pour le compte de l'entreprise avec accord au préalable de SYN2A, remboursement justifié par une facture.

Pour ses déplacements professionnels, si **Mme BAUDRON** est appelée à utiliser son véhicule personnel. Le remboursement de déplacements professionnels se fera dans le cas où le formateur doit prêter des cours dans un lieu qui se situe au delà de 10 kilomètres de l'adresse de SYN2A, 3 Place du Luxembourg, 44000 Nantes.

Il devra être assuré à ses frais, par une assurance illimitée couvrant la responsabilité civile pouvant résulter de l'usage de ce véhicule.

Le remboursement de transport est à 4 euros (voyageA/R sur atelier du Bassin de La Pomme).

VII - Obligations professionnelles :

Mme BAUDRON s'engage expressément:

- à prendre contact dès l'embauche avec le service administratif, de manière à fournir les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif,
- à fournir, le cas échéant, une attestation de son employeur principal l'autorisant à travailler pour l'association en qualité de vacataire,
- à prévenir par écrit la direction, Sandra LAMBASSEUR de toute activité professionnelle exercée par ailleurs, afin d'en examiner la compatibilité avec les actions et formations assurées dans le cadre de l'organisme de formation,
- à ne pas se servir des documents, supports pédagogiques, etc... utilisés par l'association, pour des interventions effectuées hors de l'entreprise pour des organismes, entreprises ou personnes autres que ceux répondant aux critères du paragraphe précédent,

Il est précisé à **Mme BAUDRON** que toute copie intégrale ou partielle de livres, publications, logiciels, rapports, outils pédagogiques... est susceptible de relever des dispositions légales concernant la protection des oeuvres intellectuelles. Par conséquent, Syn2A décline toute responsabilité pour toute infraction de **Mme BAUDRON** à ces dispositions dans le cadre de son activité au sein de notre structure.

- à observer la plus entière discrétion à l'égard d'éventuelles informations concernant les partenaires dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son activité.

- à faire connaître sans délai à Syn2A, toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, son adresse ou sa situation militaire, ³

- à signaler au coordonnateur Sophie SAVON et à Sandra LAMBASSEUR dans les

meilleurs délais, au cas où il se trouverait dans l'impossibilité d'assurer ses fonctions, En cas d'absences pour quelque motif que ce soit, **Mme BAUDRON** s'engage à prévenir la Direction immédiatement et à faire parvenir dans un délai de trois jours le justificatif de son absence. Son silence prolongé constituant une faute grave.

- à respecter les dispositions du règlement intérieur relatives au fonctionnement du Centre de Formation et des écoles publiques ou il intervient (mesures d'hygiène et de sécurité, discipline générale) dont un exemplaire sera remis à la signature du présent contrat. En ce qui concerne les horaires : **Mme BAUDRON** s'engage à se présenter sur le lieu de travail au moins 5 minutes avant le départ de son activité..

9

VIII - Rupture du contrat :

Sauf accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu avant l'échéance du terme qu'en cas de faute grave ou de force majeure.

10

IX – Convention collective :

Toutes les dispositions de la convention collective des Organismes de Formation n° 3249 s'appliquent au présent contrat.

11

X - Cotisation sociale :

La déclaration préalable à votre embauche sera effectuée à l'URSSAF de Lorraine auprès de laquelle l'association est immatriculée sous le n° 007-XX-007 . Vous pourrez exercer auprès de cet organisme votre droit d'accès et rectification en application de la loi 78-17 du 16 janvier 1978.

Les cotisations de votre retraite seront effectuées auprès de la caisse retraite de VAUBAN HUMANIS.



Activité 8 : à partir du document 1, projeté ou distribué par votre formateur, répondez aux questions suivantes à l'écrit

1. Quel est le numéro du contrat ?

2. De quel type est ce contrat ?

3. Quelle est sa durée ?

4. La salariée est à temps complet ou à temps partiel ?

5. Est-ce qu'une période d'essai est prévue dans ce contrat ?

6. Quel est le salaire brut de la salariée ?

7. Si la salariée ne prend pas ses congés avant la fin de son contrat, que se passe-t-il ?

8. Si la salariée souhaite rompre son contrat, quelle sera la durée de son préavis ?



Activité 9 : à partir du document 2, projeté ou distribué par votre formateur, répondez aux questions suivantes à l'écrit

1. Qui est l'employeur ?

2. Comment s'appelle la salariée ?

3. Quel est son métier ?

4. Quelle est la date de fin du contrat ?

5. Est-ce qu'une période d'essai est prévue dans ce contrat ?

6. Quel est le salaire brut de la salariée ?

7. Quel défraiement est prévu pour les trajets de la salariée ?

8. A quelle caisse de retraite sont versées les cotisations ?



Citoyenneté – Et en France, comment ça se passe ?

Suggestions d'aspects à aborder :

- Les congés payés :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2258>

- Temps de travail dans le secteur privé :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N458>

- Temps de pause et de restauration :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18205>

- Salaire minimum de croissance (Smic) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

- Les différents types de contrats de travail :

<https://www.travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail>